Ville d'HAUBOURDIN

Arrêté temporaire n°8.3.051/2023
Portant réglementation de la circulation

RUE FIDELE LHERMITTE

Le Maire d'Haubourdin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté n° 5.4.008/2020 du 24 septembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et Conseillers Municipaux

VU la demande en date du 06/02/2023 émise par Monsieur Christophe LOURS de l'entreprise EJL Entreprise Jean Lefebvre sise 4ÈME AVENUE PORT FLUVIAL 59120 LOOS - SIRET 40416420400020 - aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection des trottoirs (pour le compte de la MEL) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/02/2023 au 06/03/2023 RUE FIDELE LHERMITTE

ARRÊTE

Article 1
À compter du 06/02/2023 et jusqu'au 06/03/2023, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits (et seront considérés comme gênants), RUE FIDELE LHERMITTE.
Une déviation sera mise en place par l'entreprise.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EJL Entreprise Jean Lefebvre.

Article 3
De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Haubourdin, le 06/02/2023
Pour le Maire,
L'adjoint délégué

VILLE D'HAUBOURDIN
Sen
isme

Sébastien DEGARDIN

MW

DIFFUSION:

- EJL Entreprise Jean Lefebvre
- KEOLIS
- M. F QUIEVREUX
- SDIS Prévision Haubourdin
- Service DECHETS
- ESTERRA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.